

Cadre juridique du VTT de descente

Compte-rendu de la conférence du 23/04/2010 dans le cadre du SAM

Organisation

Organisée par les **Moniteurs Cyclistes Français** (MCF), en partenariat avec le **Syndicat National des Téléphériques de France** (SNTF) et l'Association **Nationale des Maires des Stations de Montagne** (ANMSM), cette conférence a pour objet de présenter les aspects juridiques liés à l'activité VTT en montagne ainsi que la récente norme AFNOR XP S52 - 110 concernant les Pistes de descente VTT.

Intervenants :

Jean PICCHIONI (station des 7 Laux) : évolution du VTT descente sur la station
Bertrand RABATEL (directeur du syndicat MCF) : présentation de la norme AFNOR XP S52-110 sur les Pistes de VTT descente.

Maître LAURIAC (avocat au barreau de Lyon) : aspect foncier, mode de gestion de l'activité VTT et responsabilité des différents acteurs.

Sébastien Cassan (patrouilleur VTT pour Anim'Alp à l'Alpe d'Huez) : travail d'aménagement et d'entretien géré par l'association Anim'Alp

Commandant Rigault (PGHM de l'Isère) : règles fondamentales concernant l'organisation des secours.

Notions à retenir

✦ Définition d'une **piste de descente VTT** : *itinéraire linéaire, tracé, réglementé, aménagé, signalé et balisé selon les dispositions définies dans la norme AFNOR susvisée, réservé exclusivement à la pratique du VTT de descente et autres activités autorisées, de dénivellée négative, et ne pouvant être emprunté que dans le sens de la descente. Les pistes de descente VTT peuvent comporter un ou plusieurs modules en complément d'obstacles naturels.*

✦ Une « piste de descente VTT » se distingue d'un « itinéraire descendant VTT », qui, lui, n'est pas réservé aux VTT.

✦ Il n'existe pas de servitude « loi montagne » comme c'est le cas pour la pratique du ski en hiver. Il est donc nécessaire, pour organiser cette pratique soit de :

- acheter le terrain
- avoir l'accord du propriétaire (mais ne résout pas tout. Ex : s'il y a d'autres utilisateurs du terrain)

Norme AFNOR « Piste de descente VTT »

Le référentiel XP S 52-110 existe depuis avril 2009.

Objectifs de la norme :

1. Identifier les pistes de descente : 2 signalétiques différentes pour piste de descente et itinéraire descendant.
2. Harmoniser le niveau des pistes : détermination du niveau de difficultés et d'un code couleur associé (bleu, vert, rouge, noir)
3. Informer les pratiquants : mise en place d'une signalétique d'avertissement, d'information, d'information générale, de direction, de départ, d'arrivée.
4. Donner des recommandations de bonnes pratiques.

Ce sujet continue page suivante

Cadre juridique du VTT de descente, Suite

Norme AFNOR « Piste de descente VTT », suite

Une période d'expérimentation de 3 ans est mise en place à la publication de la norme XP S 52-110. Le document sera ré-étudié en 2012 (sauf besoin exprimé auparavant) en vue éventuellement de le réviser et de changer son statut en norme homologuée.

Bon à savoir

✦ Pour aider les élus et les responsables dans leur démarche de développement du VTT en montagne, le SNTF a édité 10 fiches résumant les aspects juridiques de l'activité :

1. Modes de gestion de l'activité VTT de descente
2. Maîtrise du foncier
3. Organisation des secours
4. Recours à l'arrêté municipal
5. Norme AFNOR
6. Responsabilités autour de l'activité VTT de descente
7. Transport des VTT par remontées mécaniques
8. Responsabilité transport par remontées mécaniques
9. Consignes de sécurité
10. Information et communication

Pour plus de renseignements sur ces fiches, veuillez nous contacter : contact@cluster-cim.fr

✦ Les actes de la conférence sont téléchargeables sur le site www.mountainbikers-foundation.com , rubrique « réglementation ».

Pour aller plus loin

Pour de plus amples informations sur ce sujet, n'hésitez pas à contacter le cluster CIM : contact@cluster-cim.fr
